

Séance du 15 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Boutonnet à Mme Bensoussan.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot - Contrat de cession de droits sur des images photographiques de Monsieur Grégoire Trunet.

Dans le cadre des activités du Muséum d'Histoire Naturelle et de la plaine d'Ansot, la commune de Bayonne souhaite procéder à l'acquisition de photographies prises sur le site d'Ansot par Monsieur Grégoire Trunet.

Ces achats pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, selon les besoins des expositions, des activités et des opérations de communication.

Toutefois, dans le cadre des dispositions du code de la propriété littéraire et artistique (article L.112-2-9°), les photographies constituant des « œuvres » au sens du code

précité, elles bénéficient de la protection légale du droit d'auteur du fait de sa création (article L.111-1).

En effet, il sera brièvement rappelé ici que la notion de droit d'auteur comprend d'une part les droits patrimoniaux, d'ordre économique qui découlent de l'exploitation de l'œuvre, et d'autre part les droits moraux exigeant quant à eux que soit mentionnée sur chaque œuvre utilisée la signature de son auteur.

C'est ainsi qu'un contrat de cession de droits sur les images photographiques a été élaboré, contrat fixant notamment la nature des droits cédés et le coût des cessions des images (prix de vente forfaitaire selon le nombre de clichés par an et prix de revente forfaitaires selon les supports exploités).

Pour ces raisons, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits sur des images photographiques d'une durée de cinq ans à compter de sa signature, aux conditions fixées dans le document ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.